

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :
21 septembre 2022

OBJET :

**Admission en non-valeur de titres
de recettes**

N° 2022-042

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel		X	Frédéric Brigaud
Madame	Marie-Claude Manzinalli	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix		X	Patrick Faderne
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 relative à l'admission en non-valeur

Vu la liste n°4613830832 des produits irrecouvrables dressé le 3 février 2022 par le Service de Gestion Comptable de Beauvais récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Administré redevable	Nature de la recette	Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice	Montant
SPITAEELS Nicolas	Mise en fourrière	Poursuite sans effet	2011	65,78
VANDEVILLE Sébastien	Mise en fourrière	Poursuite sans effet et RAR inférieur au seuil de poursuite	2011	17,27

Considérant que M. le trésorier du Service de gestion comptable de Beauvais a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ;

Considérant l'erreur dans le total des recettes

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titre de recettes correspondant à la liste n° n°4613830832 et dont les montants s'élèvent à

Exercice	N°titre	Montant
2011	T43	65,78
2011	T40	17,27
Total		83,05

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune
- ABROGE la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 relative à l'admission en non-valeur

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme



Gregory Palandre